

Règlement du jeu-concours

Sott'à un stessu celu

Article 1 : Organisation du jeu-concours

La Collectivité de Corse organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat via son application mobile L'Europe en Corse.

Ce jeu-concours consiste à se déplacer sur tout le territoire corse afin de trouver le lieu de 12 projets co-financés par les fonds européens. Pour cela un système de géolocalisation via à l'application mobile permet à chaque joueur de décrocher une étoile pour chaque projet découvert.

Ce parcours ludique permet de mettre en valeur les interventions de l'Union européenne aux côtés de la Collectivité de Corse, d'informer et de sensibiliser le grand public sur la réalisation d'actions concrètes au niveau local.

La Collectivité de Corse, 22 cours Grandval BP 815, 20187 Ajaccio Cedex 1, est représentée par la Direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés.

Article 2 : Conditions d'acceptation

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

La Collectivité de Corse ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Collectivité de Corse ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la participation sur l'application mobile : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Collectivité de Corse sera libre d'utiliser les informations personnelles transmises dans le cadre des participations au jeu-concours à des fins de communication interne et/ou externe (brochure, articles de presse, web et tout autre support de communication, liste non exhaustive...). Ceci comprendra notamment les mentions nominatives sur les réseaux sociaux de l'Europa in Corsica,

des publications dédiées, l'application mobile l'Europe en Corse et le site internet www.europa.corsica.

Article 3 : Conditions de participation

Grand Public

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France à l'exception des agents de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes, des agents relevant des directions, agences et offices de la Collectivité de Corse en charge de l'instruction des dossiers co-financés par des fonds européens et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

Un compte/candidat

Il n'est accepté qu'une participation par candidat/compte. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'une application mobile disponibles sur Apple <https://www.apple.com/fr/app-store/> et Android https://www.android.com/intl/fr_fr/. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant éventuel.

NB : L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Suivre les pages de l'Europe en Corse

Afin que la participation du joueur soit définitivement validée, il est impératif que ce dernier :

- Télécharge l'application mobile l'Europe en Corse, grâce à laquelle il validera son inscription.
- S'abonne à au moins 2 pages de réseaux sociaux de L'Europa in Corsica : sur Facebook, sur Twitter, sur Instagram ou sur Youtube.

La Direction des affaires européennes et méditerranéennes se réserve le droit de refuser l'éligibilité de la participation du candidat ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Article 4 : Modalités de participation

Ce jeu-concours sera lancé à l'occasion d'un événement inaugural qui sera mis en œuvre par la Collectivité de Corse dans le courant du premier trimestre 2023 et durera six mois à compter de ce jour. Durant ce laps de temps, les participants seront invités à :

1. Télécharger l'application mobile l'Europe en Corse disponible sur Apple et Android.

2. Se connecter à l'application mobile où un espace dédié permettant de s'inscrire présentera les modalités de jeu-concours à l'aide d'une cartographie répertoriant 12 étoiles correspondant à 12 projets co-financés par les fonds européens sur le territoire. Un pseudo unique de participant lui sera dès lors attribué. Ce pseudo sera relié à l'identifiant unique du téléphone mobile avec lequel il s'est inscrit au jeu.

NB : Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer son inscription directement sur l'application mobile.

3. Suivre la page L'Europa in Corsica sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram afin de découvrir tout au long du jeu des intrigues et indices en lien avec le lieu des projets.

4. Se déplacer sur le lieu de chacun des projets afin d'être géolocalisé grâce à l'application mobile. Le participant reçoit automatiquement une notification sur son écran, lui indiquant qu'il a gagné l'étoile correspondante au site sur lequel il se trouve. Les joueurs pourront retrouver un récapitulatif de leur avancée en temps réel, et l'obtention de leurs étoiles sera ainsi automatiquement enregistrée dans leur compte participant.

Article 5 : Résultats et remise des lots aux lauréats

Le gagnant ayant trouvé les 12 étoiles ou bien celui qui aurait découvert le plus d'étoiles dans le temps imparti recevra un lot cadeau à l'occasion d'une remise des prix.

La désignation des lauréats

Les prix seront attribués de la manière suivante :

- **1^{er} prix** : Candidat ayant découvert :

* Soit l'intégralité des étoiles, au nombre de 12, en premier, au regard du décompte en temps réel automatiquement enregistré dans le compte participant du joueur.

* Soit le plus d'étoiles parmi l'ensemble des participants.

- **2^{er} prix** : Candidat ayant découvert :

* Soit l'intégralité des étoiles, au nombre de 12, en second, au regard du décompte en temps réel automatiquement enregistré dans le compte participant du joueur.

* Soit le nombre d'étoiles immédiatement inférieur au lauréat du premier prix.

- **3^{ème} prix** : Candidat ayant découvert :

* Soit l'intégralité des étoiles, au nombre de 12, en troisième, au regard du décompte en temps réel automatiquement enregistré dans le compte participant du joueur.

* Soit le nombre d'étoiles immédiatement inférieur au lauréat du second prix.

Le dépouillement des participations

Un dépouillement officiel des participations sera effectué par un agent de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes (Immeuble Castellani avenue Mont Thabor, à Ajaccio), assisté de deux témoins.

Les gagnants seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Les dotations mises en jeu :

- **Lot n°1 : 1 voyage pour deux personnes comprenant un aller/retour en avion dans une ville européenne au choix du lauréat**

NB : Le choix du déplacement sera effectué parmi les offres disponibles qui seront présentées par la Collectivité de Corse au candidat selon ses possibilités d'achat. Le choix entre ces différentes offres, ainsi que le choix des dates, sera opéré par rapprochement entre le lauréat et le service communication de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes.

- **Lot n°2 : 1 balade en mer d'une journée avec découverte de certains espaces littoraux remarquables de Corse**

- **Lot n°3 : 1 panier garni composé de produits régionaux**

Ces dotations ne seront ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Mise à disposition des lots :

Les gagnants désignés conformément à l'ensemble des conditions fixées par le présent règlement seront informés par courrier du lot remporté et seront conviés à une remise des prix officielle, en présence de M. le Président du Conseil exécutif de Corse et/ou de Mme la Conseillère en charge des affaires européennes.

La date et le lieu de cette remise des prix leur seront communiqués à terme échu par les agents de la Direction des affaires européennes et méditerranéennes.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant la remise des prix. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu-concours et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La Direction des affaires européennes et méditerranéennes, organisateur du jeu-concours et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Article 6 : Données et informations – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront y participer.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours leurs coordonnées, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Dans le cas d'une prestation intellectuelle, tout participant cédera l'ensemble de ses droits d'exploitation, de diffusion, et d'usage à la Collectivité de Corse. Cette dernière en devient propriétaire exclusif et dispose de tous droits de représentation, d'adaptation et/ou modification.

Tout participant au jeu concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Collectivité de Corse - Direction des affaires européennes et méditerranéennes - Mission communication européenne - 22, cours Grandval – B.P. 215 - 20 187 AJACCIO CEDEX 1.

Article 7 : Point règlementaire

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de SCP M. FILIPPI – J.E CATTANEO – P. de CASTELLI – S. FILIPPI, huissiers de justice associés à Ajaccio – 36 cours Napoléon, Boîte Postale 195 – 20 179 AJACCIO cedex 1.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé.

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable tout au long de sa mise en œuvre au cours de l'année 2023 depuis l'application mobile L'Europe en Corse.

Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de l'Europa in Corsica.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : europa@isula.corsica.